

**SDEG 16**

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n°2014356CS0505**

**Comité Syndical du 22 décembre 2014**

**Date de convocation : 8 décembre 2014  
Date d'affichage : 30 décembre 2014**

**OBJET : Délégation de service public en matière de distribution de gaz propane.**

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux du mois de décembre à 10 heures 00, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Mireille NEESER.

Nombre total de délégués : .....	72
Quorum : .....	37
Nombre de délégués présents au moment du vote : .....	61
Nombre de procurations au moment du vote : .....	2

**Le Président propose** à Monsieur Jacques TOURNAT, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, de présenter ce point de l'ordre du jour.

**Monsieur Jacques TOURNAT expose :**

- Que depuis 2003, le SDEG 16 a mis en place 11 délégations de service public pour la distribution du gaz propane en réseau sur 20 Communes.
- Que les délégations de service public gaz propane signées en 2003, 2004 et 2005 avec la Société Primagaz arrivent à échéance dans le courant de l'année 2015, à savoir :

N° de DSP	Communes concernées	Objets concédés	Signature contrat concession	Durée contractuelle	Date de mise en gaz	Date d'échéance
2003-001	<b>Saint Romain</b>	Lotissement communal	30/06/2003	12 ans	02/02/2005	02/02/2017
	<b>Saint Séverin</b>	Lotissement communal, stade de football et salle des fêtes			10/05/2005	
2004-001	<b>Baignes-Sainte Radegonde</b>	Lotissement HLM existant (34 logements), habitations voisines et futur lotissement communal situé en face	30/06/2004	10 ans	02/06/2005	02/06/2015

2004-002	<b>Champagne-Mouton</b>	Lotissement communal (11 logements), habitations voisines et futur lotissement communal situé en face (10 parcelles environ)	10/11/2004	10 ans	13/09/2006	06/01/2016
2004-002	<b>Saint Laurent de Cérés</b>	Lotissement communal (20 logements) et habitations voisines			5/01/2006	
2004-003	<b>Bessé</b>	Bourg et villages	10/11/2004	10 ans	04/12/2007	12/06/2017
	<b>Saint Fraigne</b>	Lotissement communal (8 parcelles), salle des fêtes, stade et bourg, lotissements communaux "La Rente" et "Champ Gouguet"			12/06/2007	
	<b>Verdille</b>	Bourg et villages			07/11/2007	
2004-004	<b>Chazelles</b>	Bourg et villages	27/06/2005	10 ans	10/11/2006	10/11/2016
2004-005	<b>Condac</b>	Trois logements neufs situés au lieu-dit « Champ des Merciers »	22/12/2004	10 ans	/	/
2004-006	<b>Orgedeuil</b>	Ancien presbytère (4 logements sociaux)	22/12/2004	10 ans	06/07/2006	06/07/2016
2004-007	<b>Saint Ciers sur Bonnieure</b>	Lotissement communal (15 parcelles) et le bourg	22/12/2004	10 ans	29/03/2010	29/03/2020
2005-001	<b>Courbillac</b>	Centre CAT, habitations voisines et distillateurs	27/11/2005	10 ans	30/05/2007	30/05/2017
	<b>Louzac-Saint André</b>	Lotissement communal (17 parcelles) et distillerie située à "La Templerie"				
	<b>Ranville-Breuillaud</b>	Lotissement communal (5 parcelles), habitations voisines et usine située à proximité				
	<b>Ronsenac</b>	Lotissement communal (13 parcelles) et lotissement communal existant (10 parcelles environ)				

- Que ces délégations ont permis aux communes qui ne pouvaient pas être raccordées gratuitement au réseau public de gaz naturel de bénéficier du gaz propane en réseau.

**Monsieur Jacques Tournat rappelle :**

- Que cette technique est la même que pour le gaz naturel ; le réseau est de même nature et de même section et ce, afin de permettre une éventuelle mutation de gaz ; les abonnés payent le gaz à la quantité consommée en kWh.
- Que la desserte est collective et effectuée à partir d'une réserve de gaz propane la plus part du temps enterrée.
- Que le prix de ce gaz est un peu plus élevé que le gaz naturel mais qu'il reste attractif et rentable.
- Que la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 24 novembre 2014 et a émis un avis favorable.
- Que la Commission suggère d'envisager de regrouper ces concessions en une seule de façon à optimiser les dossiers, à favoriser l'attrait des opérateurs et ainsi, obtenir leurs meilleurs prix.
- Qu'elle émet le souhait que le contrat de délégation soit d'une durée aussi courte que possible, au maximum de 15 ans.
- Que le Comité Technique Paritaire a été saisi le 12 août 2014 et a émis un avis favorable le 29 septembre 2014.

**Le Président précise :**

- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable à cette délégation de service public, qu'il sera donc nécessaire de prendre les dispositions pour lancer la procédure stipulée aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :**

**63 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention**

- Approuve l'intégralité de la proposition du Président et l'autorise à :
  - engager la procédure de délégation de service public conformément aux caractéristiques précitées ;
  - signer la délégation de service public à intervenir ;
  - prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*